



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 240 Sp 48

PV de la Commission Sportive du 4 Juin 2024

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Madame Florence VIE, Messieurs Norbert BARRAULT, Christian BÉNARD et Mickaël ROMOJARO.

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Réserves

Match 27841186 du 01.06.2024 St Clément 1 Paron 3 - Sens Jeunesse 2 U15 Départemental 2 Gp A

Réserve d'avant match déposée du club de St Clément en date du 1^{er} juin 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné Cédric DAGOBERT (96027434652) dirigeant du Onze St Clément U15, porte réserve d'avant match au titre que l'équipe adverse comporte des joueurs de D1 de Sens Jeunesse 1 étant susceptible d'avoir joué samedi dernier dans leur catégorie* ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de St Clément en date du 1^{er} juin 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de St Clément recevable en la forme, en application du règlement des championnats Jeunes saison 2023/2024 - Article 9- Alinéa d) : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »
- Après vérification de la dernière feuille de match de l'équipe de Sens Jeunesse 1 (Sens Jeunesse 1 contre Avallon 1 le 25.05.2024),
- Attendu que les joueurs Brahim DOUCOURE, Zidane KANOUN, Yann MENDES et Aymen AMINE ont participé à la rencontre du 25.05.2024 Sens Jeunesse 1 contre Avallon 1
- Par conséquent, le club de Sens Jeunesse a fait jouer quatre joueurs de l'équipe supérieure au niveau inférieur,
- Dit la réserve d'avant match du club de St Clément fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens Jeunesse 2 (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à l'équipe de St Clément 1 Paron 3 (3 buts, 3 points),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Jeunesse de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01),
- Amende 120€ (4X30€) au club de Sens Jeunesse pour joueurs non autorisés réglementairement à participer (amende 5.08).

Forfaits

Match 27828223 du 08.06.2024 Magny 2 – Chablis 1 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny en date du 3.06.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Chablis,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Magny 2 au bénéfice de l'équipe de Chablis 1,
- Score Magny 2 = 0 but, - 1 point - Chablis 1= 3 buts, 3 points,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Magny (amende 6.11).

Match 27843546 du 02.06.2024 Monéteau 2 – Chevannes 1 Départemental Féminines à 8

La commission,

- Prend note du mail du club de Monéteau en date du 29.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Chevannes 1,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats Séniors, l'équipe est « Forfait Général (...) au 1^{er} forfait si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe. »
- Compte tenu que cette rencontre était l'avant dernière journée de la saison,
- Dit l'équipe Monéteau 2 Forfait Général,
- Les points acquis, les buts pour et contre de l'équipe Monéteau 2 sont annulés et l'équipe est classée dernière,
- Amende de 320€ pour forfait général séniors après le 31 décembre au club de Monéteau (amende 6.17).

Match 27843548 du 02.06.2024 ECN 1 – Gurgy 1 Départemental Féminin à 8

La commission,

- Prend note du mail de Madame Pascale Salmon, Arbitre de la rencontre, en date du 03.06.2024 indiquant que le match n'a pu se jouer en raison d'un nombre insuffisant de joueuses dans l'équipe de Gurgy 1.
- Le courriel de l'Arbitre précise que les joueuses n'ont pu prendre part à la rencontre en raison d'équipements non conformes (présence de bijoux),
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Gurgy 1 au bénéfice de l'équipe de ECN 1,
- Score : ECN 1 = 3 buts, 3 points – Gurgy 1 = 0 but, 0 point,
- Compte tenu des raisons exceptionnelles du forfait, la commission décide de faire preuve d'indulgence et de ne pas infliger l'amende prévue pour forfait déclaré séniors au club de Gurgy.

Match arrêté

Match 26500142 du 05.05.2024 Sens Jeunesse 1 – Charbuy Fleury 1 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel en date du 3.06.2024 du club de Charbuy Fleury, via leur messagerie officielle,
- Reprend le dossier du match et le rapport de l'arbitre indiquant l'arrêt de la rencontre, faute de joueurs dans l'équipe de Charbuy Fleury suite aux sorties de 4 joueurs blessés,
-

- Selon l'article 159 des RG FFF, et l'article 6 des règlements du championnat Senior du District stipulant :
« ARTICLE 6 - SYSTÈME DES ÉPREUVES I. DISPOSITIONS COMMUNES. (...)
2. Dans toutes les compétitions, le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit : (...) match perdu en cas d'insuffisance de joueurs en cours de partie..... 0 point »
- Par ces motifs, reprend sa décision du 7.05.2024,
- Inflige la perte sur score acquis à l'équipe de Charbuy Fleury 1 (0 but, 0 point) au bénéfice de l'équipe de Sens Jeunesse 1 (4 buts, 3 points).

Matches non joués

Match 28156355 du 02.06.2024 Asquins Montillot 2 - Varennes 3 Départemental 4 Phase 2

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 2 juin 2024 indiquant l'impraticabilité du terrain rendant impossible la tenue de la rencontre, prouvée par vidéo transmise à Monsieur Christophe CAILLIET, Président du District,
- Compte tenu de la non-incidence sur le classement,
- Décide de ne pas reprogrammer la rencontre.
- L'arbitre s'étant déplacé, ses frais seront pris en charge par le District.

Changements, dates, horaires, terrains

Match 27845014 du 08.06.2024 GJ Armançon 2 – Mont Saint Sulpice 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande du club de GJ Armançon, via Footclubs d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 juin 2024 à 17h30 au stade de Migennes.

Match 27841154 du 08.06.2024 Avallon 1 – Magny 1 U15 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre, compte tenu de l'organisation du Challenge U11 sur leurs installations,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 9 juin 2024 à 11h00,

Match 27841211 du 08.06.2024 Sens FC 2 – Champigny 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Sens FC d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 juin 2024 à 14h00, stade Fernand Sastre.

Match 27823247 du 29.05.2024 Toucy Diges Pourrain 1 – Monéteau 1 U15 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Toucy, via Footclubs, d'avancer la programmation de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 juin 2024 à 19h00.

Match 27840993 du 08.06.2024 Joigny 1 – Briennon Mont St Sulpice 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Compte tenu de la difficulté pour les clubs à s'entendre sur un créneau,
- Donne ce match à jouer le mercredi 5 juin à 19h00, date impérative.

Match 27841256 du 8.06.2024 UF Tonnerrois 1 – Chablis 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Tonnerre, par mail du 4 juin 2024, d'avancer la programmation de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 5 juin 2024 à 18h00.

Match 28168016 du 08.06.2024 Toucy Diges Pourrain 1 – Sens FC 1 Coupe Yonne U15

La commission,

- Prend note de la demande du club de Toucy, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 juin 2024 à 15h00.

Match 28168017 du 08.06.2024 Auxerre Stade 1 – Paron 1 Coupe Yonne U15

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, en date du 3.06.2024 via la messagerie officielle du club, demandant le report du match,
- Compte tenu de l'impossibilité pour l'équipe du Stade Auxerrois de jouer à la date proposée par le club de Paron,
- Maintient ce match à jouer le 08 juin 2024 à 16h00.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27840991 du 08.06.2024 Avallon 1 – Sens FC 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, d'avancer la rencontre, compte tenu de l'organisation du Challenge U11 sur leurs installations,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Informe que ce match s'est tenu le 1er juin 2024 à 15h00.

Match 27841110 du 08.06.2024 Fontaine/Sens Fp 1 – Gâtinais 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de l'absence d'accord entre les deux clubs pour reprogrammer cette rencontre,
- Compte tenu de la programmation du match de Coupe de l'Yonne le 8 juin pour l'équipe de Fontaine Sens FP,
- Donne ce match à jouer le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, date impérative.

Match 28156359 du 09.06.2024 Varennes 3 – Vermenton 2 Départemental 4 Phase 2

La commission,

- Prend note de la demande du club de Vermenton, par mail via leur messagerie officielle, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 9 juin 2024 à 12h00.

Match 28156358 du 09.06.2024 Aillant 2 – St Julien Charny 1 Départemental 4 Phase 2

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 9 juin 2024 à 12h30.

Match 28156347 du 09.06.2024 UF Tonnerrois 2 – Champs sur Yonne 2 Départemental 4 Phase 2

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 9 juin 2024 à 12h30.

Match 28156360 du 09.06.2024 Vergigny St Flor Port 2 – Serein 2 Départemental 4 Phase 2

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 9 juin 2024 à 12h30.

FMI**Match 28014015 du 25.05.2024 Gron Véron 1 – Malay Le Grand/Fontaine 1 U13 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Gron Véron 1 = 9 / Malay Fontaine FCGB 3 = 1

Match 28014014 du 29.05.2024 Sens Jeunesse 3 – Saint Denis Les Sens 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Sens Jeunesse 3 = 10 / Saint Denis Les Sens 1 = 4

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27842380 du 24.04.2024 Charbuy Fleury 1 – Aillant 2 U13 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Charbuy Fleury 1 = 0 / Aillant 2 = 4

Match 27828214 du 01.06.2024 Magny 2 – Stade Auxerrois 4 U13 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Magny 2 = 3 / Stade Auxerrois 4 = 6

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27845004 du 29.05.2024 GJ Armançon 2 – Gurgy 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : GJ Armançon 2 = 18 / Gurgy 1 = 0

Match 27845007 du 01.06.2024 GJ Armançon 1 – Charny 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 7 / Charny 1 = 1

Match 27841186 du 01.06.2024 St Clément 1 Paron 3 - Sens Jeunesse 2 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : St Clément 1 Paron 3 = 0 / Sens Jeunesse 2 = 2

Match 27841241 du 29.05.2024 Varennes Serein 1 – Champs sur Yonne 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Varennes Serein 1 = 6 / Champs sur Yonne 1 = 2

Match 27840991 du 08.06.2024 Avallon 1 – Sens FC 1 U18 Départemental 1

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Avallon 1 = 3 / Sens FC 1 = 1

Match 26509069 du 19.05.2024 St Sauveur 1 – Mont Saint Sulpice 2 Départemental 3 Gp B

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : St Sauveur 1 = 2 / Mont Saint Sulpice 2 = 4

Feuilles de match non parvenues

Match 27845012 du 25.05.2024 Charmoy 2 – GJ Armançon 1 U13 Départemental 3 Gp E

La commission,

- Réitère sa demande au club de Charmoy de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour lundi 10 juin 2024, date impérative.

Match 26508943 du 26.05.2024 Auxerre SC 2 – Ravières 1 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend acte du transfert de la FMI par le club d’Auxerre SC en date du 28.05.2024,
- Annule l’amende de 30 € au club d’Auxerre SC pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 28156345 du 26.05.2024 Champs sur Yonne 2 – Magny 3 Départemental 4 Gp1

La commission,

- Prend note du courriel reçu du club de Champs sur Yonne, indiquant le forfait du club de Magny,
- Annule l’amende de 30 € au club de Champs sur Yonne pour non-envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Joueur suspendu

Match 27841142 du 18.05.2024 Joigny 1 – Sens Jeunesse 1 U15 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Dilayone ZAIRE (licence 9603193487) du club de Sens Jeunesse, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l’article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l’évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l’homologation d’un match, en cas : – (...) ;
– d’inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d’un licencié suspendu, d’un joueur non licencié au sein du club, ou d’un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension de 10 matchs de suspension ferme + 5 matchs avec sursis infligée par la commission de discipline au joueur Dilayone ZAIRE de Sens Jeunesse à compter du 21/12/2023, décision notifiée sur Footclubs le 22/12/2023,
- Considérant que le joueur Dilayone ZAIRE a participé à la rencontre du 18 mai 2024 avec l’équipe 1 de la Jeunesse Sénonaise alors qu’il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d’avoir purgé ses matchs de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l’article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Sens Jeunesse a enfreint les règlements,
- Prend note du courriel de Sens Jeunesse reçu le 30 mai 2024,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l’équipe de Sens Jeunesse (0 but, - 1 point) au bénéfice de l’équipe de Joigny 1 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Sens Jeunesse pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Jeunesse de la somme de 32€ pour droit d’évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Demande d’arbitre

Match 26508764 du 09.06.2024 Cheny 1 – Saint Sérotin 1 Départemental 3 Gp A

La commission prend note du courriel du club de Saint Sérotin, en date du 2.06.2024 via leur messagerie officielle, demandant la désignation d’un arbitre pour cette rencontre.

Transmet à la CDA.

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 08.06.2024 15h00, Ent. Toucy Diges Pourrain 1 contre Sens FC 1 Coupe de l'Yonne U15
 - **M. Eric SCIAUD**
- Match du 08.06.2024 16h00, Auxerre Stade 1 contre Paron 1 Coupe de l'Yonne U15
 - **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 08.06.2024 16h00, Fontaine/Sens Fp 1 contre Appoigny 1 Coupe de l'Yonne U18
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 09.06.2024 15h00, Auxerre SC 1 contre Varennes 2 Départemental 2 Gp B
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 09.06.2024 15h00, Cheny 1 contre Saint Sérotin 1 Départemental 3 Gp A
 - **M. Benjamin BOUGAULT**
- Match du 09.06.2024 12h30, Saint Denis Les Sens 2 contre Pont sur Yonne 1 Départemental 3 Gp A
 - **M. Michel LE RUEN**

Homologation de tournoi

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournoi suivant :

- Serein HV :
 - 23 juin 2024, Catégories Vétérans et Seniors

Divers

Match 27821050 du 25.05.2024 Monéteau 1 – Aillant 1 U18 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels reçus de Monsieur Damien HOSTE, Arbitre de la rencontre et des clubs de Chéu et Aillant signalant la présence d'un délégué lors de ce match,
- Enregistre le score acquis sur le terrain Monéteau 1 = 4 – Aillant 1= 1
- Maintient l'amende de 30€ au club de Monéteau pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13)
- Rappelle que le Délégué du match doit être identifiable (brassard et/ou chasuble) et positionné entre les deux bancs des remplaçants.

Match 27825870 du 02.06.2024 St Sauveur 1 – Ravières 1 Départemental Féminin à 8

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat Seniors du District de l'Yonne :
« Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante St Sauveur 1 au bénéfice de l'équipe Ravières 1,
- Score : St Sauveur 1 = 0 but, - 1 point – Ravières 1 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de St Sauveur pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Programme des Finales de Coupes de l'Yonne 15 juin 2024

- **CHALLENGES U13 10H00-11H15 :**
 - ESPOIR : GURGY contre CHARBUY
 - EXCELLENCE : ST FARGEAU contre UF TONNERROIS
- **CHALLENGES U13 11H30-12H45 :**
 - ÉLITE : APPOIGNY contre AJA
- **U13/U15 FEM : 11H30-12H45**
 - JOIGNY F contre AJA Stade U13 F
- **COUPE DE L'YONNE U15 10H30-12H30 :**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 8 juin
- **COUPE CHALLENGER U15 10H30-12H30 :**
 - HÉRY contre AILLANT
- **COUPE DE L'YONNE U18 14H30-16H30 :**
 - À venir. 1/2 finales à jouer le 8 juin
- **COUPE CHALLENGER U18 14H30 – 16H30 :**
 - TOUCY contre HÉRY
- **SENIOR COUPE PRÉVEL 14H00 – 16H00 :**
 - TANLAY contre VARENNES
- **COUPE YONNE FÉMININE 17H00 – 19H00 :**
 - MONÉTEAU contre CHARMOY

- **COUPE CONSOLANTE FÉMININE 17H00 – 19H00 :**
 - CHEVANNES contre GURGY
- **SENIOR COUPE DE L'YONNE 19H30 – 21H30 :**
 - APPOIGNY contre GURGY

Fin de la réunion : 19h30.

Le Président de séance – Monsieur Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »